

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 19h00, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 16 mai 2026

Présents : M. AGEZ - Mme CORBIN - Mme DUCROT – M. FRISON - Mme HAUDECOEUR – Mme LERNOULD - Mme ROSELL – Mme ROUX – M. STEHLIN – Mme TESNIERES

Absents : M. MENAIL – M. GAUTHIER

Absents (excusés et représentés) : M. JOYEAU par Mme ROSELL
M. CORBIN par Mme ROUX
M. COSTA par M. FRISON

Secrétaire de séance : Brigitte ROUX

1 – APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

2 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN AGENT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du renouvellement du conseil municipal et conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Votre rôle est de représenter le CNAS au sein de votre structure et la structure au sein des instances du CNAS. Quant au délégué agent, il assure une fonction d'interface avec le personnel.

Mmes DUCROT et TESNIERES ne connaissent pas le CNAS.

Mme ROSELL explique qu'il s'agit d'un comité d'entreprise qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Mme ROSELL Sandrine, en tant que délégué élu
- Mme FLAHAUT Julie, en tant que délégué agent

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire, des Adjoints, et l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la commune au sein du CNAS, et ce pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Mme ROSELL Sandrine, en tant que délégué élu
- Mme FLAHAUT Julie, en tant que délégué agent

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DE DÉSIGNER** Mme ROSELL Sandrine, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Iverny au sein du CNAS
- **DE DÉSIGNER** Mme FLAHAUT Julie parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, comme délégué agent

3 - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU COMITÉ DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les membres du comité syndical du SDESM doivent être renouvelés à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire et des adjoints et l'installation du nouveau conseil le 21 mars 2026. Ce comité syndical est chargé d'adopter les principales décisions annuelles et de définir la politique menée dans les collectivités adhérentes.

Notre commune fait partie du comité de territoire n°2 Nord-Ouest Seine-et-Marnais et en tant que commune adhérente du SDESM, elle doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, qui siégeront au comité syndical du SDESM.

Se propose en tant que délégués titulaires :

- Mme DUCROT Catherine
- Mme LERNOULD Valérie

Se propose en tant que délégué suppléant :

- M. FRISON Christian

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléants » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DE DÉSIGNER** comme délégués représentant la commune de Iverny au sein du comité de territoire n° 2 Nord-Ouest Seine-et-Marnais du SDESM
 - Deux délégués titulaires : Madame DUCROT Catherine
Madame LERNOULD Valérie
 - Un délégué suppléant : Monsieur FRISON Christian

4 - DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DES DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE SAINT MARD

Monsieur le Maire indique que les membres du syndicat intercommunal du collège Saint-Mard doivent être renouvelés à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire et des adjoints et l'installation du nouveau conseil le 21 mars 2026. Notre commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les délégués représenteront la commune lors des décisions budgétaires et organisationnelles du syndicat.

M. AGEZ demande à quoi consiste les réunions organisées par le Syndicat.

Monsieur le Maire explique que le syndicat intercommunal consiste à rassembler les délégués des communes membres pour administrer et financer en commun les équipements ou services d'intérêt intercommunal liés au collège.

Mme ROSELL précise que la commune sortira prochainement du syndicat car la totalité de nos collégiens seront au collège Charny à la rentrée de septembre 2026.

Mme TESNIERES demande si sur dérogation, une famille demande à ce que leurs enfants soient scolarisés au collège Saint-Mard. La commune doit elle rentrer à nouveau dans le syndicat ?

Mme ROSELL lui répond par la négative et l'informe qu'une convention sera adressée à la commune.

Se propose en tant que délégués titulaires :

- Mme ROSELL Sandrine
- Mme CORBIN Marie-Véronique

Se propose en tant que délégué suppléant :

- Mme TESNIERES Lucie
- Mme HAUDECOEUR Florence

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire, des Adjoints, et l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat Intercommunal du C.E.S Saint Mard ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaire et deux délégués suppléant pour représenter la commune de Iverny au sein du syndicat Intercommunal du C.E.S Saint Mard, et ce pour la durée du mandat ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DE DÉSIGNER** comme délégués représentant la commune de Iverny au syndicat Intercommunal du C.E.S Saint Mard
 - Deux délégués titulaires : Madame ROSELL Sandrine
Madame CORBIN Marie-Véronique
 - Deux délégués suppléants : Madame TESNIERES Lucie
Madame HAUDECOEUR Florence

5 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe que cette fonction a été créée par la circulaire du 26 octobre 2004. Elle répond à la volonté de renforcer le lien entre la Nation et son armée à l'échelon local.

Son rôle est d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires, de la Préfecture et des administrés sur les questions de défense.

Il convient de désigner un correspondant défense pour représenter notre commune.

Mme ROUX indique que M. CORBIN Cyrille se propose en tant que correspondant défense.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal afin d'assurer le relais d'information entre les administrés, la commune et les autorités militaires, et ce pour la durée du mandat ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur CORBIN Cyrille, en qualité de correspondant défense, notamment pour représenter la commune de Iverny

6 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ID77 »

Monsieur le Maire informe que le GIP « ID 77 » est une agence d'appui territorial créée par le Département de Seine-et-Marne et ses organismes associés (CAUE 77, Aménagement 77, etc.). Il propose 138 offres de service en ingénierie territoriale (urbanisme, environnement, finances, etc.) aux collectivités adhérentes.

En raison du renouvellement du conseil municipal, notre collectivité doit désigner un représentant pour siéger à son Assemblée Générale, organe décisionnel du GIP, afin de :

- Participer aux votes
- Bénéficier des services mutualisés (conseil, accompagnement de projets, etc.).
- Contribuer aux orientations stratégiques du groupement.

Mme ROSELL propose M. JOYEAU Claude, en tant que représentant de la commune.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-

2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77 ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DE DÉSIGNER** M. JOYEAU Claude comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

7 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. 24 propositions de personnes sont donc attendues : 12 titulaires et 12 suppléants

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DE PROPOSER** les personnes suivantes :

TITULAIRES :

- ROSELL Sandrine
- FRISON Christian
- ROUX Brigitte
- JOYEAU Claude
- CORBIN Marie- Véronique
- DUCROT Catherine

- GAUTHIER Guillaume
- CORBIN Cyrille
- HAUDECOEUR Florence
- LERNOULD Valérie
- MENAIL Yessine
- AGEZ Jérémy

SUPPLÉANTS :

- TESNIERES Lucie
- COSTA Damien
- KERLERO-DE-ROSBO épouse JUDAS Annie
- MOME Sébastien
- CONAN Hélène
- VILLETTE Jean

- HILMOINE Sébastien
- GONZALEZ Jean
- FERNANDES épouse FLAMANT Danielle
- DERRI Philippe
- GOFFARD épouse JANSSENS Brigitte
- FOMBELLE Dina

8 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose de créer 3 commissions communales.

- La commission communication est chargée de rédiger le bulletin municipal, de gérer et mettre à jour le site internet de la commune et animer notre page Facebook et Panneau Pocket.
- La commission aux finances est chargée de préparer et d'examiner les dossiers liés à la gestion financière (élaboration et suivi du budget, gestion de la dette et des emprunts, contrôle de l'équilibre budgétaire...).
- La commission travaux et sécurité est chargée de vérifier les voiries et les équipements du villages.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de constituer des commissions exclusivement composées de conseillers municipaux, ayant un caractère permanent et ce, pour la durée du mandat.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le Maire en est le Président de droit, un vice-président étant ensuite désigné pour chaque commission. Le Conseil municipal peut préciser leur rôle et la manière dont elles doivent fonctionner.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer trois commissions communales
 - La commission « Communication »
 - La commission « Finances »
 - La commission « Travaux et sécurité »
- **DE DÉSIGNER** le nombre de membres
- **DE DÉSIGNER** les membres qu'elles comportent, sans vote à bulletin secret

Commission municipales	Nombres de membres	Membres de la commission
COMMUNICATION	5	STEHLIN Olivier, Président CORBIN Marie-Véronique, Vice-Présidente HAUDECOEUR Florence ROSELL Sandrine ROUX Brigitte
FINANCES	6	STEHLIN Olivier, Président ROUX Brigitte, Vice-Présidente CORBIN Cyrille HAUDECOEUR Florence MENAIL Yessine ROSELL Sandrine
TRAVAUX ET SECURITE	8	STEHLIN Olivier, Président AGEZ Jérémy, Vice-Président DUCROT Catherine FRISON Christian JOYEAU Claude

		MENAIL Yessine ROUX Brigitte TESNIERES Lucie
--	--	--

9 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU GYMNASE ET DES ABORDS DU COLLÈGE MARTHE GAUTHIER DE CHARNY

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à signer avec l'ensemble des communes rattachées au collège Marthe Gauthier de Charny relative à la gestion du gymnase et des abords du collège.

La commune de Charny ayant financé l'ensemble des équipements situés autour du collège, une participation financière des communes dont les enfants utilisent le gymnase est instaurée. Chaque commune contribuera annuellement, en fonction du nombre d'enfants scolarisés au collège.

Le montant initial est de 33 euros par enfant.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ensemble des communes rattachées au collège pour la gestion du gymnase et de ses abords

10 – DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'ÉQUIPEMENT RURAL 2026

Dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la demande de subvention a pour objet l'acquisition et l'installation de radiateurs électriques au sein de l'école publique estimé à 6 282,41 € HT. Cette acquisition est éligible avec un taux maximal de 50 %.

Monsieur le Maire ajoute que la chaudière fioul est défectueuse et ne permet plus d'assurer des conditions thermiques satisfaisantes, notamment en période hivernale. L'idée serait d'installer des radiateurs électriques modernes, plus performants et économes en énergie, en complément de la pompe à chaleur.

De plus, deux radiateurs conformes aux normes petite enfance (température de surface limitée à 60 °C maximum) seront installés dans la classe de maternelle.

Mme TESNIERES demande si la garderie est concernée par cette norme.

Mme ROSELL lui indique seulement les crèches et les classes de maternelle.

Mme ROSELL mentionne que la subvention au titre du FER est valable 2 ans, après la notification. Il est donc possible de faire les travaux en deux fois, par exemple.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026 a pour objet l'acquisition et l'installation de radiateurs électriques au sein de l'école publique à 6 282,41 € HT. Cette acquisition est éligible avec un taux maximal de 50%.

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **S'ENGAGE** à l'acquisition et l'installation de radiateurs électriques au sein de l'école publique proposées et à l'estimation de cette opération,
- **À RÉALISER** le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- **À ASSURER** la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- **À NE PAS SIGNER** le devis avant l'approbation du Conseil départemental ;
- **À MAINTENIR** la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette action au budget de l'année 2026 ;

11 - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301- à L 301.6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire propose de réduire cette exonération à 40 % de la base imposable, pour la part qui leur revient.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux article L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12 voix

Abstention : 1 voix (Mme DUCROT Catherine)

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INSTANCES

Prochain conseil communautaire le 26/05/2026

DÉCISION

001/2026 – Souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 40 000 € auprès du Crédit Agricole

QUESTIONS DIVERSES

M. FRISON demande si Monsieur le Maire à des nouvelles de l'assurance concernant le bac à fleur, angle rues de Meaux / Chardonneret.

Monsieur le Maire lui confirme avoir eu un retour de notre assurance nous informant recevoir dans les prochains jours le remboursement de l'assurance adverse.

Les travaux pourront être entrepris à l'issue.

Monsieur le Maire précise avoir aucune nouvelle de l'assurance « AXA » concernant l'église. Il ne cesse de les relancer.

Mme CORBIN demande si Monsieur le Maire à des nouvelles au sujet de la révision du PLU. Le cabinet GREUZAT lui a réclamé les plans de réseaux assainissement, afin de le finaliser. En parallèle, Le cabinet lui transmettra un modèle de délibération pour l'arrêt de projet qui sera certainement programmé au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Le Maire



Olivier STEHLIN

La secrétaire de séance



Brigitte ROUX

